

---

# **Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP)**

## **Modification du 15 juin 2012**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 4 mars 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3, al. 4*

*Abrogé*

*Art. 18, al. 1*

<sup>1</sup> Le contrôle de sécurité relatif aux personnes est répété au bout de:

- a. huit ans pour les personnes visées à l'art. 10, al.2, let. a à e;
- b. six ans pour les personnes visées à l'art. 11, al. 2, let. a à f;
- c. cinq ans pour les personnes visées à l'art. 12, al. 1, let. a à e, et al. 2, let. a à c.

II

La présente modification entre en vigueur le 16 juillet 2012.

15 juin 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS 120.4

